



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/105

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 21 février 2025 de Madame TABARY Jessica et Monsieur LECOMTE Jérôme tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement impasse Saint André,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique afin de procéder à un déménagement au N°44 impasse Saint André, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, l'impasse St André sera fermée à la circulation.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 07 et le samedi 08 mars 2025.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 février 2025

Le Maire,
Fernand BRUN

